

Campus Paramédical

Contact gestion : FILIERE DE FORMATION DES CADRES DE SANTE

10 Bis Bd Mal-de-Lattre-de-Tassigny

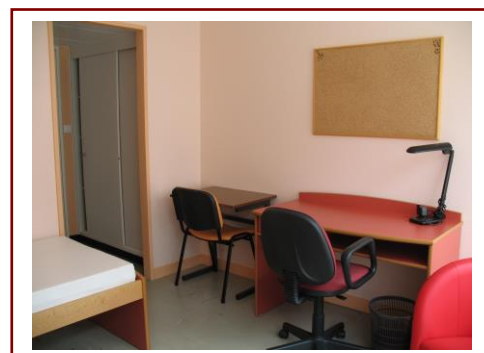
BP 77908

21079 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 29 33 67

Fax : 03 80 29 53 69

E-mail : IFCS@chu-dijon.fr



Article 1. RESPONSABILITE DES LOCAUX

Le CHU Dijon Bourgogne gère des locaux dédiés à l'hébergement de professionnels et d'étudiants en formation (filiales de formation IADE, IFCS, ERIP). L'internat est en partie situé dans le bâtiment Campus 2.

La responsabilité des locaux de la résidence est déléguée à Madame MORIZOT Jessica, secrétaire de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (I.F.C.S) au sein du Campus Paramédical du CHU Dijon Bourgogne. En l'absence de la secrétaire, l'intendant(e) du Campus Paramédical assure la continuité des missions (sauf régie).

L'entretien des locaux communs est assuré par une société extérieure, sous la responsabilité de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques (DAEL)-du CHU de Dijon.

La gestion des bâtiments de l'internat (état de fonctionnement, isolation, travaux...) relève de la Direction des Services Techniques du CHU Dijon et non du Campus Paramédical.

Article 2. GESTION DES CHAMBRES – PARTIE PRIVATIVE

1. Les chambres sont attribuées du 3 septembre 2024 au 27 juin 2025 inclus. Elles peuvent être libérées lors des périodes de stage et de vacances. Les affaires personnelles sont alors entreposées dans un local prévu à cet effet. La liste des personnes intéressées par cette disposition est transmise à Madame Jessica MORIZOT huit jours avant le stage ou les congés. La facturation des loyers tient compte de cette libération.

2. **Une attestation d'assurance multirisque (vols, incendie...) doit être obligatoirement fournie par le locataire au secrétariat gestionnaire de l'internat dès le premier jour d'entrée dans les lieux.**

3. Un état des lieux est effectué préalablement à l'installation. Le document est signé par les deux parties dont l'exemplaire est conservé par le Campus Paramédical (secrétariat gestionnaire IFCS).

4. La clef de la chambre est remise au bénéficiaire et à lui seul qui est en détenteur et responsable. Il est interdit de sous-louer la chambre ou que cette dernière soit mise à disposition d'une personne autre que le locataire. A titre exceptionnel, après avis de la Directrice du Campus Paramédical, Madame Yamina KROUK, une personne de l'entourage peut être hébergée pour la nuit.

5. L'occupant est responsable du mobilier et de la literie mis à disposition (draps, couverture, taie d'oreiller ne sont pas fournis) et toutes les dégradations lui seront directement facturées. Il est demandé de ne pas fixer, par quelque moyen que ce soit, tout objet, même léger, au mur et sur le mobilier : un panneau d'affichage est installé dans chaque chambre.

6. L'entretien de la chambre est à la charge du bénéficiaire et l'entretien des locaux communs est à la charge de la société extérieure mentionnée en article 1.

7. Du matériel d'entretien est mis à disposition dans les offices : 1^{er} et 2^{ème} étages (placard et sous-évier), dans la pièce au bout du couloir-: 1^{er} et 2^{ème} étages, dans les placards du couloir, dans la pièce au fond à gauche de la salle de repos du 3^{ème} étage). Le matériel doit être remis en l'état et à l'endroit où il a été trouvé par l'utilisateur après chaque utilisation.

8. Au départ du locataire, la chambre doit être rendue dans le même état de propreté qu'à la remise des clés, pour les sanitaires, le mobilier (armoire, bureau), sol, literie.

Un état des lieux de sortie est dressé par un personnel du Campus Paramédical et le locataire.

Article 3. PARTIE COLLECTIVE

1. Les locataires prennent en charge l'entretien des éviers, micro-ondes, gazinières et frigidaires. Ces derniers doivent être dégivrés avant les départs en congés.

2. Toute anomalie de fonctionnement du matériel devra être signalée immédiatement à l'intendance (03 80 28 15 35 ou 16717 depuis un poste interne) ou au secrétariat gestionnaire de l'internat (mail, appel) afin que l'intendance puisse faire la demande nécessaire auprès des services techniques du CHU Dijon concernés. Les réparations seront alors effectuées dans les meilleurs délais, en présence d'un agent de l'intendance, avec l'accord de l'occupant de la chambre.

3. Les cuisines sont **exclusivement** réservées à la préparation et à la prise des repas. L'usage des cuisines est réservé exclusivement aux locataires.

4. Le locataire ne doit pas causer de nuisances sonores avant 7h00 et après 22h00 ainsi que durant les heures de cours, à savoir, 8h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00.

Les nuisances sonores comprennent la musique, les rires et éclats de voix et toutes autres nuisances portant atteinte à la tranquillité des locataires. Ces dispositions sont également valables pour la partie privée (chambre).

Article 4. SECURITE

1. L'interdiction de fumer est valable dans les bâtiments du CHU et du Campus Paramédical où est situé l'internat.

Des détecteurs de fumée ont été installés partout, une alarme très bruyante se déclenche très facilement de jour comme de nuit. Les fumeurs sont priés de fumer exclusivement à l'extérieur, et de préférence à l'arrière du bâtiment (à distance des fenêtres des bureaux) étant donné que l'internat se situe dans une enceinte d'établissement public de santé.

2. En cas de déclenchement de l'alerte incendie, l'évacuation est obligatoire immédiatement. Le point de regroupement est à l'extérieur, devant le bâtiment, sur le côté opposé de la rue.

3. **Il est formellement interdit d'obstruer de quelle que manière que ce soit les dispositifs de sécurité** dans les chambres et dans les locaux communs (portes d'évacuation et portes coupe-feu).

4. Il faut veiller à ne pas surcharger les prises électriques et à éteindre tous les appareils électriques après usage (cafetière, télévision, ...).

5. Il est demandé de veiller à respecter les horaires de fermeture des portes du bâtiment (20 H – 7 H). L'Institut n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur. En cas de perte de clefs, les serrures et les clefs seront remplacées au frais du locataire.

Article 5. RECLAMATION

En cas de réclamation, le locataire peut effectuer une réclamation via le dispositif déclaratif d'aléa et réclamation du Campus Paramédical du CHU Dijon Rubrique Qualité - Déclarer un incident, faire une réclamation - CAMPUS PARAMÉDICAL (chu-dijon.fr)

Le service Qualité du Campus Paramédical retransmettra la réclamation à l'intendance et /ou aux services responsables du CHU Dijon Bourgogne en charge des bâtiments de l'internat le cas échéant.

ANNEXE 1 - LOCATION DE LA CHAMBRE

La facturation des loyers se fait mensuellement.

Le chèque est à établir à l'ordre de « Trésorerie des Hôpitaux de Côte d'Or » et à déposer au secrétariat de l'I.F.C.S.

Tarifs applicables pour l'année en vigueur :

	Etudiants ayant une prise en charge de la formation	Etudiants n'ayant pas de prise en charge de la formation
1 mois	311,70 €	231,90 €
3 semaines	233,76 €	173,92 €
2 semaines	155,85 €	115,95 €
1 semaine	77,92€	57,97 €

REGLEMENT INTERIEUR **(à apporter le jour de votre installation)**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

M'ENGAGE A RESPECTER L'INTEGRALITE DES CLAUSES DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX LOCATAIRES D'UNE CHAMBRE AU SEIN DU BATIMENT CAMPUS 2.

DATE :

SIGNATURE :